

Cher Monsieur, Cher Morten

J'ai bien reçu votre lettre en date du 5 mai 2010. Je vous en remercie. Permettez-moi à sa lecture quelques commentaires en vous rappelant que je vous ai adressé précédemment une tribune dont la nature même est d'être moins policée qu'un échange épistolaire entre nos deux institutions.

Il ne m'a pas échappé que la plate-forme des droits fondamentaux n'est pas un organe de l'Agence mais un simple réseau de coordination animé, organisé et coopté par l'Agence elle-même.

C'est l'Agence qui choisit sur la base d'une procédure de candidature de retenir telle ou telle organisation. C'est là, je le concède, une tâche très difficile et c'est pourquoi il me semble indispensable de recueillir des avis autorisés et éclairés avant toute décision d'admission.

Je pense nécessaire de tenir compte de l'origine géographique, de la thématique portée et de l'appartenance à un réseau européen, de veiller à un équilibre géographique et par pays dans le choix des candidats. Il est également utile d'opérer une distinction entre représentants de « personnes morales » associatives, institut de recherche universitaire, avocats...

La signature d'une charte de bonne conduite et de respect des droits fondamentaux est un engagement intéressant mais qu'il nous faut préciser ensemble. Sinon, certains ne manqueront pas d'exploiter toute ambiguïté et pourront en toute impunité, par exemple, au nom de la défense supposée d'une religion, se livrer à des dénonciations ouvertement homophobes, ou encore au nom du droit à la vie, refuser aux femmes la libre disposition de leur corps. Ces critères doivent être clairement exposés et connus de tous.

Vous soulignez à juste titre que les membres du comité consultatif de la plate-forme ont été élus par les représentants des associations cooptées. Nous sommes nombreux à penser que la désignation de certains élus poursuivant des objectifs non-conformes à la défense des droits de l'homme au sein du comité consultatif ne doit rien au hasard, mais est le fruit d'un *lobby* savamment orchestré. Il est sans doute aussi la marque d'un manque de vigilance, de culture commune de nos organisations attachées à la défense et à la promotion des droits de l'homme compris comme les droits civils et politiques, droits sociaux et économiques.

Je maintiens que le périmètre du corps électoral, autorisé à voter, était inconnu le matin du vote, et que le mode de scrutin, retenu à la proportionnelle intégrale à un tour, n'a jamais été précisé sur un quelconque document. Ce choix est d'autant plus étonnant que compte-tenu du nombre impressionnant de candidats (56 puis 49), il a abouti à une dispersion des suffrages et à une légitimité contestable du comité consultatif (de 20% à 30% des suffrages exprimés pour chaque membre du comité). Il a en outre interdit tout rapprochement entre candidats.

Je n'ignore pas enfin le mandat de la FRA et le règlement qui l'accompagne. Je note avec intérêt que vous engagez une réflexion pour l'avenir sur l'ensemble de ces points litigieux. Peut être pouvons nous conclure cette controverse en constatant ensemble une certaine impréparation et une insuffisante réflexion sur l'organisation de ce troisième meeting de la plate forme des droits fondamentaux. Soyez assuré, cher Monsieur, cher Morten, de mon entière disponibilité pour contribuer à la poursuite de cette réflexion commune.

Pierre HENRY